

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS

JANVIER 2020

NUMERO SPECIAL N° 13

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

CABINET DU PREFET	2
<i>Arrêté du 27 janvier 2020 relatif à la police des débits de boissons à consommer sur place et lieux de vente de tabac manufacturé dans les zones protégées</i>	2
DIRECTION DES COLLECTIVITES, DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE	2
<i>Renouvellement général 2020 des conseillers municipaux et communautaires - Arrêté préfectoral du 27 janvier 2020 portant constitution des commissions de propagande</i>	2
<i>Renouvellement général 2020 des conseillers municipaux et communautaires Arrêté préfectoral du 27 janvier 2020 portant constitution de la commission de contrôle des opérations de vote de la ville de CHERBOURG-EN-COTENTIN</i>	8
<i>Arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 relatif à l'implantation des bureaux de vote uniques dans le département de la Manche</i>	8
SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL	23
<i>Arrêté préfectoral n° 20-008 du 24 janvier 2020 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées situées sur le territoire de la commune de QUETTREVILLE SUR SIENNE – commune déléguée de HYENVILLE pour réaliser des levés topographiques dans le cadre de l'aménagement de la traversée du bourg sur la RD 73</i>	23
<i>Arrêté préfectoral modificatif n° 20-009 du 24 janvier 2020 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées situées sur le territoire de la commune d'AVRANCHES pour réaliser des levés topographiques dans le cadre de l'étude de la liaison GRANVILLE/AVRANCHES sur la Rd 973</i>	24
<i>Arrêté préfectoral n° 20-016 cd du 29 janvier 2020 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées situées sur le territoire des communes D'AGNEAUX, THEREVAL, SAINT-GILLES, CANISY, MESNIL-AMEY, MARIGNY-LE LOZON, QUIBOU, CARANTILLY, CAMETOURS, LE LOREY, CAMPROND, SAVIGNY, BELVAL, CAMBERNON, MONTHUCHON, COURCY, SAINT-PIERRE DE COUTANCES, NICORPS, SAUSSEY, COUTANCES, GRATOT, TOURVILLE SUR SIENNE et ORVAL SUR SIENNE pour réaliser des levés topographiques et diverses études dans le cadre de l'aménagement de la liaison Saint-Lô/Coutances (Rd 972)</i>	24
AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE	25
<i>Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2020-114 du 22 janvier 2020 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites de l'Etablissement Français du sang (EFS) Hauts-de-France - Normandie dont le siège social est situé à Eurasanté 256 Avenue Eugène Avinée à LOOS (59120)</i>	25
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER	26
<i>Arrêté préfectoral n° DDTM-SETRIS-2020-01 portant approbation du plan de prévention des risques littoraux de Carentan-les-Marais (communes déléguées de Carentan et de Saint-Hilaire-Petitville</i>	26
DIVERS	27
DIRECTION REGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE CAEN	27
<i>Décision n° 01/2020 du 24 janvier 2020 portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent à Cherbourg-en-Cotentin</i>	27

CABINET DU PREFET

Arrêté du 27 janvier 2020 relatif à la police des débits de boissons à consommer sur place et lieux de vente de tabac manufacturé dans les zones protégées

Art. 1er : A compter de la publication du présent arrêté, sur l'ensemble du territoire du département de la Manche, et sans préjudice des droits acquis, l'implantation des débits de boissons à consommer sur place de 3ème ou 4ème catégorie, ainsi que de tout nouveau lieu de vente de tabac manufacturé, **est interdite** à proximité des établissements suivants :

- les établissements de santé, les centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie et les centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues ;
- les établissements d'enseignement, de formation, d'hébergement collectif ou de loisirs de la jeunesse ;
- les stades, piscines, terrains de sport publics ou privés.

Les périmètres de protection sont les suivants :

- ▶ 25 mètres dans les communes de moins de 2 000 habitants ;
- ▶ 50 mètres dans les communes de 2 001 à 10 000 habitants ;
- ▶ 100 mètres dans les communes de plus de 10 000 habitants.

Art. 2 : Les distances fixées à l'article 1 du présent arrêté se calculent conformément aux dispositions de l'article L.3335-1 du code la santé publique, selon la ligne droite au sol reliant les accès les plus rapprochés de l'établissement protégé et du débit de boissons.

Art. 3 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent également aux débits de boissons temporaires et aux débits de boissons ambulants.

Art. 4 : Par dérogation aux dispositions du présent arrêté, lorsque les nécessités touristiques ou d'animation locale le justifient et après avis du maire, dans les communes où il existe au plus un débit de boissons à consommer sur place, l'installation d'un nouveau débit de boissons à consommer sur place pourra être autorisée à proximité des établissements visés à l'article 1.

Cette même disposition est applicable aux lieux de vente de tabac manufacturé.

Art. 5 : L'arrêté préfectoral du 27 janvier 2016 relatif à la police des débits de boissons à consommer sur place et lieux de vente de tabac manufacturé dans les zones protégées est abrogé.

Art. 6 : Le directeur de cabinet, les sous-préfets d'Avranches, de Cherbourg et de Coutances, les maires du département, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur des douanes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Signé: Le Préfet de la Manche, Gérard GAVORY



DIRECTION DES COLLECTIVITES, DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

Renouvellement général 2020 des conseillers municipaux et communautaires - Arrêté préfectoral du 27 janvier 2020 portant constitution des commissions de propagande

Art. 1 : Il est institué dans chacune des communes de 2 500 habitants et plus, une commission de propagande électorale. La composition de chacune de ces commissions est fixée comme suit :

Commune d'AVRANCHES

Présidente :

Mme Fabienne GACEL, vice-présidente, chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Coutances

Suppléante : Mme Hélène FAUQUEZ, vice-présidente au tribunal judiciaire de Coutances

Membres :

Représentants du préfet : Mme Nathalie MALLET

Suppléante : Romaine MIMEY (Sous-préfecture d'Avranches- 50300 Avranches)

Représentant du directeur du groupement postal de la Manche : M. Lionel TETREL

Suppléant : M. Bruno LECLER

Secrétaire : Mme Christine FEUGERE (Mairie - 50300 Avranches)

Les candidats ou leurs mandataires peuvent participer aux travaux de la commission avec voix consultative.

Commune de BREHAL

Présidente : Mme Fabienne GACEL, vice-présidente, chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Coutances

Suppléante : Mme Hélène FAUQUEZ, vice-présidente au tribunal judiciaire de Coutances

Membres :

Représentants du préfet :

Mme Sophie BEAUFRERE

Suppléant : Romaine MIMEY (Sous-préfecture d'Avranches- 50300 Avranches)

Représentant du directeur du groupement postal de la Manche : M. Lionel TETREL

Suppléant : M. Bruno LECLER

Secrétaire :

Mme Gaïd LEPINEAU (Mairie – 50290 Bréhal)

Les candidats ou leurs mandataires peuvent participer aux travaux de la commission avec voix consultative.

Commune de DONVILLE LES BAINS

Présidente :

Mme Fabienne GACEL, vice-présidente, chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Coutances

Suppléante : Mme Hélène FAUQUEZ, vice-présidente au tribunal judiciaire de Coutances

Membres :

Représentants du préfet : Mme Sophie BEAUFRERE

Suppléant : Romaine MIMEY (Sous-préfecture d'Avranches- 50300 Avranches)

Représentant du directeur du groupement postal de la Manche : M. Lionel TETREL

Suppléant : M. Bruno LECLER

Secrétaire : Mme Vanessa SEGOUIN

Suppléant : M. Pascal PRIGENT (Mairie – 50350 Donville les Bains)

Les candidats ou leurs mandataires peuvent participer aux travaux de la commission avec voix consultative.

Commune de DUCEY-LES-CHERIS

Présidente : Mme Fabienne GACEL, vice-présidente, chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Coutances

Suppléante : Mme Hélène FAUQUEZ, vice-présidente au tribunal judiciaire de Coutances

Membres :

Représentants du préfet : Mme Nathalie MALLET

Suppléant : Romaine MIMEY (Sous-préfecture d'Avranches- 50300 Avranches)

Représentant du directeur du groupement postal de la Manche : M. Lionel TETREL

Suppléant : M. Bruno LECLER

Secrétaire : Mme Christine LETROUIT (Mairie - 50220 Ducey les Chéris)

Les candidats ou leurs mandataires peuvent participer aux travaux de la commission avec voix consultative.

Commune de GRANDPARIGNY

Présidente : Mme Fabienne GACEL, vice-présidente, chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Coutances

Suppléante : Mme Hélène FAUQUEZ, vice-présidente au tribunal judiciaire de Coutances

Membres :

Représentants du préfet : Mme Sophie BEAUFRERE

Suppléant : Romaine MIMEY (Sous-préfecture d'Avranches- 50300 Avranches)

Représentant du directeur du groupement postal de la Manche : M. Lionel TETREL

Suppléant : M. Bruno LECLER

Secrétaire : Mme Anita BOUDANT (Mairie - 50600 Grandparigny)

Les candidats ou leurs mandataires peuvent participer aux travaux de la commission avec voix consultative.

Commune de GRANVILLE

Présidente :

Mme Fabienne GACEL, vice-présidente, chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Coutances

Suppléante : Mme Hélène FAUQUEZ, vice-présidente au tribunal judiciaire de Coutances

Membres :

Représentants du préfet : Mme Sophie BEAUFRERE

Suppléant : Romaine MIMEY (Sous-préfecture d'Avranches- 50300 Avranches)

Représentant du directeur du groupement postal de la Manche : M. Lionel TETREL

Suppléant : M. Bruno LECLER

Secrétaire : Mme Sandrine HEDOUIN (Mairie – 50400 Granville)

Les candidats ou leurs mandataires peuvent participer aux travaux de la commission avec voix consultative.

Commune de ISIGNY LE BUAT

Présidente :

Mme Fabienne GACEL, vice-présidente, chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Coutances

Suppléante : Mme Hélène FAUQUEZ, vice-présidente au tribunal judiciaire de Coutances

Membres :

Représentants du préfet : Mme Nathalie MALLET

Suppléant : Romaine MIMEY (Sous-préfecture d'Avranches- 50300 Avranches)

Représentant du directeur du groupement postal de la Manche : M. Lionel TETREL

Suppléant : M. Bruno LECLER

Secrétaire : Mme Nathalie ABITBOL (Mairie - 50540 Isigny le Buat)

Les candidats ou leurs mandataires peuvent participer aux travaux de la commission avec voix consultative.

Commune de Mortain-Bocage

Présidente : Mme Fabienne GACEL, vice-présidente, chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Coutances

Suppléante : Mme Hélène FAUQUEZ, vice-présidente au tribunal judiciaire de Coutances

Membres :

Représentants du préfet : Mme Sophie BEAUFRERE
 Suppléant : Romaine MIMEY (Sous-préfecture d'Avranches- 50300 Avranches)
 Représentant du directeur du groupement postal de la Manche : M. Lionel TETREL
 Suppléant : M. Bruno LECLER
 Secrétaire : Mme Sophie DROULLOURS (Mairie – 50140 Mortain-Bocage)
 Les candidats ou leurs mandataires peuvent participer aux travaux de la commission avec voix consultative.

Commune de PONTORSON

Présidente :
 Mme Fabienne GACEL, vice-présidente, chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Coutances
 Suppléante : Mme Hélène FAUQUEZ, vice-présidente au tribunal judiciaire de Coutances
 Membres :

Représentants du préfet : Mme Nathalie MALLET
 Suppléant : Romaine MIMEY (Sous-préfecture d'Avranches- 50300 Avranches)
 Représentant du directeur du groupement postal de la Manche : M. Lionel TETREL
 Suppléant : M. Bruno LECLER
 Secrétaire : Mme Simone MAUDOUIT (Mairie – 50170 Pontorson)
 Les candidats ou leurs mandataires peuvent participer aux travaux de la commission avec voix consultative.

Commune de SAINT HILAIRE DU HARCOUET

Présidente :
 Mme Fabienne GACEL, vice-présidente, chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Coutances
 Suppléante : Mme Hélène FAUQUEZ, vice-présidente au tribunal judiciaire de Coutances
 Membres :

Représentants du préfet : Mme Sophie BEAUFRERE
 Suppléant : Romaine MIMEY (Sous-préfecture d'Avranches- 50300 Avranches)
 Représentant du directeur du groupement postal de la Manche : M. Lionel TETREL
 Suppléant : M. Bruno LECLER
 Secrétaire : Mme Marina CAHU (Mairie – 50600 Saint Hilaire du Harcouët)
 Les candidats ou leurs mandataires peuvent participer aux travaux de la commission avec voix consultative.

Commune de SAINT-JAMES

Présidente :
 Mme Fabienne GACEL, vice-présidente, chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Coutances
 Suppléante : Mme Hélène FAUQUEZ, vice-présidente au tribunal judiciaire de Coutances
 Membres :

Représentants du préfet : Mme Nathalie MALLET
 Suppléante : Romaine MIMEY (Sous-préfecture d'Avranches- 50300 Avranches)
 Représentant du directeur du groupement postal de la Manche : M. Lionel TETREL
 Suppléant : M. Bruno LECLER
 Secrétaire : Mme Sophie NOGUES (Mairie – 50240 Saint-James)
 Les candidats ou leurs mandataires peuvent participer aux travaux de la commission avec voix consultative.

Commune de SAINT PAIR SUR MER

Présidente :
 Mme Fabienne GACEL, vice-présidente, chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Coutances
 Suppléante : Mme Hélène FAUQUEZ, vice-présidente au tribunal judiciaire de Coutances
 Membres :

Représentants du préfet : Mme Sophie BEAUFRERE
 Suppléant : Romaine MIMEY (Sous-préfecture d'Avranches- 50300 Avranches)
 Représentant du directeur du groupement postal de la Manche : M. Lionel TETREL
 Suppléant : M. Bruno LECLER
 Secrétaire : M. Philippe COLLET (Mairie – 50380 Saint-Pair sur Mer)
 Les candidats ou leurs mandataires peuvent participer aux travaux de la commission avec voix consultative.

Commune de SARTILLY-BAIE-BOCAGE

Présidente :
 Mme Fabienne GACEL, vice-présidente, chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Coutances
 Suppléante : Mme Hélène FAUQUEZ, vice-présidente au tribunal judiciaire de Coutances
 Membres :

Représentants du préfet : Mme Nathalie MALLET
 Suppléant : Romaine MIMEY (Sous-préfecture d'Avranches- 50300 Avranches)
 Représentant du directeur du groupement postal de la Manche : M. Lionel TETREL
 Suppléant : M. Bruno LECLER
 Secrétaire : M. Walter VIADE (Mairie - 50530 Sartilly-Baie-Bocage)
 Les candidats ou leurs mandataires peuvent participer aux travaux de la commission avec voix consultative.

Commune de SOURDEVAL

Présidente :
 Mme Fabienne GACEL, vice-présidente, chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Coutances
 Suppléante : Mme Hélène FAUQUEZ, vice-présidente au tribunal judiciaire de Coutances
 Membres :

Représentants du préfet : Mme Sophie BEAUFRERE
 Suppléant : Romaine MIMEY (Sous-préfecture d'Avranches- 50300 Avranches)
 Représentant du directeur du groupement postal de la Manche : M. Lionel TETREL
 Suppléant : M. Bruno LECLER
 Secrétaire : M. François LEPRINCE (Mairie – 50150 Sourdeval)
 Les candidats ou leurs mandataires peuvent participer aux travaux de la commission avec voix consultative.

Commune de BRICQUEBEC-EN-COTENTIN

Présidente :
 Mme Stéphanie CLAUSS, présidente du tribunal judiciaire de Cherbourg en Cotentin
 Suppléants : - Mme Angèle DAVOINE, vice-présidente au tribunal judiciaire de Cherbourg en Cotentin
 - M. Philippe NAUTRE, vice-président, chargé des fonctions de l'application des peines au tribunal judiciaire de Cherbourg en Cotentin
 Membres :

Représentants du préfet : M. Francis LAUNEY
 Suppléant : M. Jean-Pierre VASSELIN
 (Sous-préfecture de Cherbourg - 50100 Cherbourg-en-Cotentin)
 Représentant du directeur du groupement postal de la Manche : M. Franck KERNEVES
 Suppléante : Géraldine SAVARY

Secrétaire : Mme Isabelle PESNEL (Mairie - 50260 Bricquebec-en-Cotentin)

Les candidats ou leurs mandataires peuvent participer aux travaux de la commission avec voix consultative.

Commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN

Présidente :

Mme Stéphanie CLAUSS, présidente du tribunal judiciaire de Cherbourg en Cotentin

Suppléants : - Mme Angèle DAVOINE, vice-présidente au tribunal judiciaire de Cherbourg en Cotentin

- M. Philippe NAUTRE, vice-président, chargé des fonctions de l'application des peines au tribunal judiciaire de Cherbourg en Cotentin

Membres :

Représentants du préfet : M. Francis LAUNEY

Suppléant : M. Jean-Pierre VASSELIN (Sous-préfecture de Cherbourg - 50100 Cherbourg-en-Cotentin)

Représentant du directeur du groupement postal de la Manche : M. Franck KERNEVES

Suppléante : Géraldine SAVARY

Secrétaire : Mme Nathalie PERROTTE (Mairie - 50100 Cherbourg-en-Cotentin)

Les candidats ou leurs mandataires peuvent participer aux travaux de la commission avec voix consultative.

Commune des PIEUX

Présidente :

Mme Stéphanie CLAUSS, présidente du tribunal judiciaire de Cherbourg en Cotentin

Suppléants : - Mme Angèle DAVOINE, vice-présidente au tribunal judiciaire de Cherbourg en Cotentin

- M. Philippe NAUTRE, vice-président, chargé des fonctions de l'application des peines au tribunal judiciaire de Cherbourg en Cotentin

Membres :

Représentants du préfet : M. Francis LAUNEY

Suppléant : M. Jean-Pierre VASSELIN (Sous-préfecture de Cherbourg - 50100 Cherbourg-en-Cotentin)

Représentant du directeur du groupement postal de la Manche : M. Franck KERNEVES

Suppléante : Géraldine SAVARY

Secrétaire : Mme Stéphanie LEMESLE (Mairie - 50340 Les Pieux)

Les candidats ou leurs mandataires peuvent participer aux travaux de la commission avec voix consultative.

Commune de LA HAGUE

Présidente :

Mme Stéphanie CLAUSS, présidente du tribunal judiciaire de Cherbourg en Cotentin

Suppléants : - Mme Angèle DAVOINE, vice-présidente au tribunal judiciaire de Cherbourg en Cotentin

- M. Philippe NAUTRE, vice-président, chargé des fonctions de l'application des peines au tribunal judiciaire de Cherbourg en Cotentin

Membres :

Représentants du préfet : M. Francis LAUNEY

Suppléant : M. Jean-Pierre VASSELIN (Sous-préfecture de Cherbourg - 50100 Cherbourg-en-Cotentin)

Représentant du directeur du groupement postal de la Manche : M. Franck KERNEVES

Suppléante : Géraldine SAVARY

Secrétaire : Mme Régine ANDRE-PARIS (Mairie - 50440 La Hague)

Les candidats ou leurs mandataires peuvent participer aux travaux de la commission avec voix consultative.

Commune de PICAUVILLE

Présidente :

Mme Stéphanie CLAUSS, présidente du tribunal judiciaire de Cherbourg en Cotentin

Suppléants : - Mme Angèle DAVOINE, vice-présidente au tribunal judiciaire de Cherbourg en Cotentin

- M. Philippe NAUTRE, vice-président, chargé des fonctions de l'application des peines au tribunal judiciaire de Cherbourg en Cotentin

Membres :

Représentants du préfet : M. Francis LAUNEY

Suppléant : M. Jean-Pierre VASSELIN (Sous-préfecture de Cherbourg - 50100 Cherbourg-en-Cotentin)

Représentant du directeur du groupement postal de la Manche : M. Franck KERNEVES

Suppléante : Géraldine SAVARY

Secrétaire : Mme Maryline PINEL (Mairie - 50360 Picaerville)

Les candidats ou leurs mandataires peuvent participer aux travaux de la commission avec voix consultative.

Commune de PORT-BAIL-SUR-MER

Présidente :

Mme Stéphanie CLAUSS, présidente du tribunal judiciaire de Cherbourg en Cotentin

Suppléants : - Mme Angèle DAVOINE, vice-présidente au tribunal judiciaire de Cherbourg en Cotentin

- M. Philippe NAUTRE, vice-président, chargé des fonctions de l'application des peines au tribunal judiciaire de Cherbourg en Cotentin

Membres :

Représentants du préfet : M. Francis LAUNEY

Suppléant : M. Jean-Pierre VASSELIN (Sous-préfecture de Cherbourg - 50100 Cherbourg-en-Cotentin)

Représentant du directeur du groupement postal de la Manche : M. Franck KERNEVES

Suppléante : Géraldine SAVARY

Secrétaire : Mme Sophie BIHEL (Mairie - 50580 Port-Bail-sur-Mer)

Les candidats ou leurs mandataires peuvent participer aux travaux de la commission avec voix consultative.

Commune de SAINTE-MERE- EGLISE

Présidente :

Mme Stéphanie CLAUSS, présidente du tribunal judiciaire de Cherbourg en Cotentin

Suppléants : - Mme Angèle DAVOINE, vice-présidente au tribunal judiciaire de Cherbourg en Cotentin

- M. Philippe NAUTRE, vice-président, chargé des fonctions de l'application des peines au tribunal judiciaire de Cherbourg en Cotentin

Membres :

Représentants du préfet : M. Francis LAUNEY

Suppléant : M. Jean-Pierre VASSELIN (Sous-préfecture de Cherbourg - 50100 Cherbourg-en-Cotentin)

Représentant du directeur du groupement postal de la Manche : M. Franck KERNEVES

Suppléante : Géraldine SAVARY

Secrétaire : Mme Catherine LUCET (Mairie - 50480 Sainte-Mère-Eglise)

Les candidats ou leurs mandataires peuvent participer aux travaux de la commission avec voix consultative.

Commune de VALOGNES

Présidente :

Mme Stéphanie CLAUSS, présidente du tribunal judiciaire de Cherbourg en Cotentin

Suppléants : - Mme Angèle DAVOINE, vice-présidente au tribunal judiciaire de Cherbourg en Cotentin

- M. Philippe NAUTRE, vice-président, chargé des fonctions de l'application des peines au tribunal judiciaire de Cherbourg en Cotentin

Membres :

Représentants du préfet : M. Francis LAUNEY

Suppléant : M. Jean-Pierre VASSELIN (Sous-préfecture de Cherbourg - 50100 Cherbourg-en-Cotentin)

Représentant du directeur du groupement postal de la Manche : M. Franck KERNEVES

Suppléante : Géraldine SAVARY

Secrétaire : M. Benoît QUIEDEVILLE (Mairie – 50700 Valognes)

Les candidats ou leurs mandataires peuvent participer aux travaux de la commission avec voix consultative.

Commune d'AGON-COUTAINVILLE

Présidente :

Mme Véronique VEILLARD, présidente du tribunal judiciaire de Coutances

Suppléante : Mme Florence BIETS, vice-présidente au tribunal judiciaire de Coutances

Membres :

Représentants du préfet : Mme Vanessa LAMBERT

Suppléant : M. Thierry REGNAUT (Préfecture – 50000 Saint-Lô)

Représentant du directeur du groupement postal de la Manche : Mme Laure LECOUSTEY

Suppléant : Mme Nathalie GAUTIER

Secrétaire : Mme Béatrice RIHOUEY (Mairie - 50230 Agon-Coutainville)

Les candidats ou leurs mandataires peuvent participer aux travaux de la commission avec voix consultative.

Commune de COUTANCES

Présidente :

Mme Véronique VEILLARD, présidente du tribunal judiciaire de Coutances

Suppléante : Mme Florence BIETS, vice-présidente au tribunal judiciaire de Coutances

Membres :

Représentants du préfet : Mme Vanessa LAMBERT

Suppléant : M. Thierry REGNAUT (Préfecture – 50000 Saint-Lô)

Représentant du directeur du groupement postal de la Manche : Mme Laure LECOUSTEY

Suppléant : Mme Nathalie GAUTIER

Secrétaire : Mme Maguedelone ZAMOUTH (Mairie - 50200 Coutances)

Les candidats ou leurs mandataires peuvent participer aux travaux de la commission avec voix consultative.

Commune de GOUVILLE-SUR-MER

Présidente :

Mme Véronique VEILLARD, présidente du tribunal judiciaire de Coutances

Suppléante : Mme Florence BIETS, vice-présidente au tribunal judiciaire de Coutances

Membres :

Représentants du préfet : Mme Vanessa LAMBERT

Suppléant : M. Thierry REGNAUT (Préfecture – 50000 Saint-Lô)

Représentant du directeur du groupement postal de la Manche : Mme Laure LECOUSTEY

Suppléant : Mme Nathalie GAUTIER

Secrétaire : Mme Lucie LEBRUN (Mairie – 50560 Gouville-sur-Mer)

Les candidats ou leurs mandataires peuvent participer aux travaux de la commission avec voix consultative.

Commune de LA HAYE

Présidente :

Mme Véronique VEILLARD, présidente du tribunal judiciaire de Coutances

Suppléante : Mme Florence BIETS, vice-présidente au tribunal judiciaire de Coutances

Membres :

Représentants du préfet : Mme Vanessa LAMBERT

Suppléant : M. Thierry REGNAUT (Préfecture – 50000 Saint-Lô)

Représentant du directeur du groupement postal de la Manche : Mme Laure LECOUSTEY

Suppléant : Mme Nathalie GAUTIER

Secrétaire : M. Frédéric MALHOMME (Mairie - 50250 La Haye)

Les candidats ou leurs mandataires peuvent participer aux travaux de la commission avec voix consultative.

Commune de QUETTREVILLE-SUR-SIENNE

Présidente :

Mme Véronique VEILLARD, présidente du tribunal judiciaire de Coutances

Suppléante : Mme Florence BIETS, vice-présidente au tribunal judiciaire de Coutances

Membres :

Représentants du préfet : Mme Vanessa LAMBERT

Suppléant : M. Thierry REGNAUT (Préfecture – 50000 Saint-Lô)

Représentant du directeur du groupement postal de la Manche : Mme Laure LECOUSTEY

Suppléant : Mme Nathalie GAUTIER

Secrétaire : Mme Fabienne JABIER (Mairie – 50660 Quettreville-sur-Sienne)

Les candidats ou leurs mandataires peuvent participer aux travaux de la commission avec voix consultative.

Commune de SAINT-SAUVEUR-VILLAGES

Présidente :

Mme Véronique VEILLARD, présidente du tribunal judiciaire de Coutances

Suppléante : Mme Florence BIETS, vice-présidente au tribunal judiciaire de Coutances

Membres :

Représentants du préfet : Mme Vanessa LAMBERT

Suppléant : M. Thierry REGNAUT (Préfecture – 50000 Saint-Lô)

Représentant du directeur du groupement postal de la Manche : Mme Laure LECOUSTEY

Suppléant : Mme Nathalie GAUTIER

Secrétaire : Mme Martine DE SAINT DENIS (Mairie - 50490 Saint-Sauveur-Villages)

Les candidats ou leurs mandataires peuvent participer aux travaux de la commission avec voix consultative.

Commune d'AGNEAUX

Présidente :

Mme Véronique VEILLARD, présidente du tribunal judiciaire de Coutances

Suppléante : Mme Florence BIETS, vice-présidente au tribunal judiciaire de Coutances

Membres :

Représentants du préfet : Mme Vanessa LAMBERT

Suppléant : M. Thierry REGNAUT (Préfecture – 50000 Saint-Lô)

Représentant du directeur du groupement postal de la Manche : M. Alain COUTARD

Suppléante : Mme Claudie FABRE

Secrétaire : Mme Laëtitia BERTOT (Mairie – 50180 Agneaux)

Les candidats ou leurs mandataires peuvent participer aux travaux de la commission avec voix consultative.

Commune de BOURGVALLEES

Présidente :

Mme Véronique VEILLARD, présidente du tribunal judiciaire de Coutances

Suppléante : Mme Florence BIETS, vice-présidente au tribunal judiciaire de Coutances

Membres :

Représentants du préfet : Mme Vanessa LAMBERT

Suppléant : M. Thierry REGNAUT (Préfecture – 50000 Saint-Lô)

Représentant du directeur du groupement postal de la Manche : M. Alain COUTARD

Suppléante : Mme Claudie FABRE

Secrétaire : Mme Ingrid POREE (Mairie – 50750 Bourgvallées)

Les candidats ou leurs mandataires peuvent participer aux travaux de la commission avec voix consultative.

Commune de CARENTAN-LES-MARAIS

Présidente :

Mme Véronique VEILLARD, présidente du tribunal judiciaire de Coutances

Suppléante : Mme Florence BIETS, vice-présidente au tribunal judiciaire de Coutances

Membres :

Représentants du préfet : Mme Vanessa LAMBERT

Suppléant : M. Thierry REGNAUT (Préfecture – 50000 Saint-Lô)

Représentant du directeur du groupement postal de la Manche : M. Alain COUTARD

Suppléante : Mme Claudie FABRE

Secrétaire : Mme Anne-Solène FOSSARD

Suppléante : Mme Corinne MOUFLIN (Mairie - 50500 Carentan-les-Marais)

Les candidats ou leurs mandataires peuvent participer aux travaux de la commission avec voix consultative.

Commune de CONDE SUR VIRE

Présidente :

Mme Véronique VEILLARD, présidente du tribunal judiciaire de Coutances

Suppléante : Mme Florence BIETS, vice-présidente au tribunal judiciaire de Coutances

Membres :

Représentants du préfet : Mme Vanessa LAMBERT

Suppléant : M. Thierry REGNAUT (Préfecture – 50000 Saint-Lô)

Représentant du directeur du groupement postal de la Manche : M. Alain COUTARD

Suppléante : Mme Claudie FABRE

Secrétaire : Mme Roselyne ROULLIER (Mairie – 50890 Condé-sur-Vire)

Les candidats ou leurs mandataires peuvent participer aux travaux de la commission avec voix consultative.

Commune de MARIGNY-LE-LOZON

Présidente :

Mme Véronique VEILLARD, présidente du tribunal judiciaire de Coutances

Suppléante : Mme Florence BIETS, vice-présidente au tribunal judiciaire de Coutances

Membres :

Représentants du préfet : Mme Vanessa LAMBERT

Suppléant : M. Thierry REGNAUT (Préfecture – 50000 Saint-Lô)

Représentant du directeur du groupement postal de la Manche : M. Alain COUTARD

Suppléante : Mme Claudie FABRE

Secrétaire : Mme Sylvie EPIARD (Mairie – 50570 Marigny-le-Lozon)

Les candidats ou leurs mandataires peuvent participer aux travaux de la commission avec voix consultative.

Commune de PERCY-EN-NORMANDIE

Présidente :

Mme Véronique VEILLARD, présidente du tribunal judiciaire de Coutances

Suppléante : Mme Florence BIETS, vice-présidente au tribunal judiciaire de Coutances

Membres :

Représentants du préfet : Mme Vanessa LAMBERT

Suppléant : M. Thierry REGNAUT (Préfecture – 50000 Saint-Lô)

Représentant du directeur du groupement postal de la Manche : M. Alain COUTARD

Suppléante : Mme Claudie FABRE

Secrétaire : Mme Aline BLANCHET (Mairie – 50410 Percy-en-Normandie)

Les candidats ou leurs mandataires peuvent participer aux travaux de la commission avec voix consultative.

Commune de SAINT-AMAND-VILLAGES

Présidente :

Mme Véronique VEILLARD, présidente du tribunal judiciaire de Coutances

Suppléante : Mme Florence BIETS, vice-présidente au tribunal judiciaire de Coutances

Membres :

Représentants du préfet : Mme Vanessa LAMBERT

Suppléant : M. Thierry REGNAUT (Préfecture – 50000 Saint-Lô)

Représentant du directeur du groupement postal de la Manche : M. Alain COUTARD

Suppléante : Mme Claudie FABRE

Secrétaire : Mme Nadège LESCOT (Mairie - 50160 Saint-Amand-Villages)

Les candidats ou leurs mandataires peuvent participer aux travaux de la commission avec voix consultative.

Commune de SAINT-LO

Présidente :

Mme Véronique VEILLARD, présidente du tribunal judiciaire de Coutances

Suppléante : Mme Florence BIETS, vice-présidente au tribunal judiciaire de Coutances

Membres :

Représentants du préfet : Mme Vanessa LAMBERT

Suppléant : M. Thierry REGNAUT (Préfecture – 50000 Saint-Lô)

Représentant du directeur du groupement postal de la Manche : M. Alain COUTARD

Suppléante : Mme Claudie FABRE

Secrétaire : Mme Brigitte DES BOUILLONS

Suppléant : M. Frédéric MAILLARD (Mairie - 50000 Saint-lô)

Les candidats ou leurs mandataires peuvent participer aux travaux de la commission avec voix consultative.

Commune de TORIGNY-LES-VILLES

Présidente :

Mme Véronique VEILLARD, présidente du tribunal judiciaire de Coutances

Suppléante : Mme Florence BIETS, vice-présidente au tribunal judiciaire de Coutances

Membres :

Représentants du préfet : Mme Vanessa LAMBERT

Suppléant : M. Thierry REGNAUT (Préfecture – 50000 Saint-Lô)

Représentant du directeur du groupement postal de la Manche : M. Alain COUTARD

Suppléante : Mme Claudie FABRE

Secrétaire : Mme Laurence CARNOT-ROULLAND (Mairie - 50160 Torigny-les-Villes)

Les candidats ou leurs mandataires peuvent participer aux travaux de la commission avec voix consultative.

Commune de VILLEDIEU-LES-POÊLES-ROUFFIGNY

Présidente :

Mme Véronique VEILLARD, présidente du tribunal judiciaire de Coutances

Suppléante : Mme Florence BIETS, vice-présidente au tribunal judiciaire de Coutances

Membres :

Représentants du préfet : Mme Vanessa LAMBERT

Suppléant : M. Thierry REGNAUT (Préfecture – 50000 Saint-Lô)

Représentant du directeur du groupement postal de la Manche : M. Alain COUTARD

Suppléante : Mme Claudie FABRE

Secrétaire : M. Jérôme DESCHENES (Mairie – 50800 Villedieu les Poêles-Rouffigny)

Les candidats ou leurs mandataires peuvent participer aux travaux de la commission avec voix consultative.

Art. 2 : Chaque commission a son siège à la mairie de la commune concernée.

Art. 3 : Elle est chargée :

- de faire procéder au libellé des enveloppes remises par la préfecture,

- d'adresser au plus tard le mercredi 11 mars 2020 pour le premier tour et le jeudi 19 mars 2020 pour le second tour, à tous les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune, dans une enveloppe fermée, une circulaire et un bulletin de vote de chaque liste de candidats,

-de vérifier que les bulletins et circulaires sont conformes aux dispositions du code électoral.

La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi de documents remis postérieurement aux dates et heures fixées par l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2020 susvisé, soit au plus tard le mercredi 4 mars 2020 à 12h pour le premier tour et le mercredi 18 mars 2020 à 12 h pour le second tour.

Art. 4 : La commission se réunira sur convocation de son président.

Les candidats des listes qui peuvent bénéficier du concours de la commission de propagande (communes de 2500 habitants et plus) ou leurs mandataires pourront participer avec voix consultative aux travaux de la commission correspondante.

Art. 5 : Aux termes des articles L. 242 et L. 243 du code électoral sont à la charge de l'Etat, les dépenses provenant des opérations effectuées par les commissions ainsi que celles qui résultent de leur fonctionnement.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, il est remboursé aux listes de candidats ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés à l'un des deux tours de scrutin, le coût du papier, l'impression des bulletins de vote, affiches et circulaires ainsi que les frais d'affichage.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



Renouvellement général 2020 des conseillers municipaux et communautaires
Arrêté préfectoral du 27 janvier 2020 portant constitution de la commission de contrôle des opérations de vote de la ville de CHERBOURG-EN-COTENTIN

Art. 1^{er} : Une commission de contrôle des opérations de vote est instituée pour la ville de Cherbourg-en-Cotentin à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020.

Art. 2 - Cette commission qui siégera à Cherbourg-en-Cotentin et devra être installée 4 jours au moins avant la date du 1er tour, soit au plus tard le mardi 10 mars 2020, est composée comme suit :

Scrutin du 15 mars 2020 :

Président: M. Patrice LACHAPELLE, vice-président au tribunal judiciaire de Cherbourg

Suppléante : Mme Djamila MEDJAHED, vice-présidente au tribunal judiciaire de Cherbourg

Membre : Maître Anne CLERFOND, avocate au barreau de Cherbourg

Suppléante : Maître Anne RABAEY, avocate au barreau de Cherbourg

Secrétaire : M. Jean-Pierre VASSELIN, attaché, chef du bureau des collectivités locales et de la réglementation à la sous-préfecture de Cherbourg, représentant le Préfet,

Suppléant : M. Francis LAUNEY, attaché principal, secrétaire général de la sous-préfecture de Cherbourg

Scrutin du 22 mars 2020 :

Présidente :

Mme Agnès GARCIA DEGROLARD, juge d'instruction au tribunal judiciaire de Cherbourg,

Suppléante : Mme Angèle DAVOINE, vice-présidente au tribunal judiciaire de Cherbourg

Membre : Maître Thibault GAMBLIN, avocat au barreau de Cherbourg

Suppléant : Maître Anne RABAEY, avocate au barreau de Cherbourg

Secrétaire : M. Jean-Pierre VASSELIN, attaché, chef du bureau des collectivités locales et de la réglementation à la sous-préfecture de Cherbourg, représentant le Préfet,

Suppléant : M. Francis LAUNEY, attaché principal, secrétaire général de la sous-préfecture de Cherbourg

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



Arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 relatif à l'implantation des bureaux de vote uniques dans le département de la Manche

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer les lieux d'implantation des bureaux de vote pour les communes disposant d'un seul bureau,
ARRETE

Art. 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 23 septembre 2019 est abrogé.

Art. 2 - Les lieux de vote des communes du département disposant d'un bureau de vote unique figurent dans le tableau ci-annexé.

Art. 3 - Le présent arrêté entre en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN

Annexe à l'arrêté

Liste des bureaux de vote		
COMMUNE	N° Bureau de Vote	Adresse des Bureaux de Vote
AIREL	1	Mairie 2, rue de l'Église 50680 AIREL

AMIGNY	1	Mairie 1, le Bourg 50620 AMIGNY
ANCTOVILLE SUR BOSCO	1	Mairie 1 place de la mairie 50400 ANCTOVILLE-SUR-BOSCO
ANNEVILLE EN SAIRE	1	Mairie (salle des mariages) 15, rue de l'Église 50760 ANNEVILLE EN SAIRE
ANNOVILLE	1	Salle des Oyats 177, rue de la Libération 50660 ANNOVILLE
APPEVILLE	1	Mairie 1, Place de l'Église 50500 APPEVILLE
AUCEY LA PLAINE	1	Mairie 19 rue du Petit Château 50170 AUCEY-LA-PLAINE
AUDOUVILLE LA HUBERT	1	Mairie 50480 AUDOUVILLE LA HUBERT
AUMEVILLE LESTRE	1	Mairie 5, La Rue 50630 AUMEVILLE LESTRE
AUVERS	1	Mairie 26, route de l'Église 50500 AUVERS
AUXAIS	1	Mairie Village l'Angoterie 50500 AUXAIS
AZEVILLE	1	Mairie (salle communale) 17, la Rue 50310 AZEVILLE
BACILLY	1	Salle de convivialité Rue Saint Etienne 50530 BACILLY
BARENTON	1	Salle du restaurant scolaire 15, rue Pierre Crestey 50720 BARENTON
BARFLEUR	1	Salle Polyvalente Rue des Ecoles 50760 BARFLEUR
BAUBIGNY	1	Mairie 50270 BAUBIGNY
BAUDRE	1	Mairie 15, le Bourg 50000 BAUDRE
BAUPTÉ	1	Mairie 4, rue des Ecoles 50500 BAUPTÉ
BEAUCHAMPS	1	Mairie 3 place de l'Église 50320 BEAUCHAMPS
BEAUCOUDRAY	1	Mairie Le Bourg 50420 BEAUCOUDRAY
BEAUFICEL	1	Mairie 1, place de la Mairie 50150 BEAUFICEL
BEAUVOIR	1	Mairie 2 rue Maurice Desfeux 50170 BEAUVOIR
BELVAL	1	Mairie 7, rue du Bourg 50210 BELVAL
BENOISTVILLE	1	Mairie 9 bis, le Bourg 50340 BENOISTVILLE
BERIGNY	1	Mairie 6 Le bourg 50810 BERIGNY
BESLON	1	Mairie Le Bourg 50800 BESLON
BESNEVILLE	1	Mairie 5, route des Ecoles 50390 BESNEVILLE

BEUVRIGNY	1	Mairie Le Bourg 50420 BEUVRIGNY
BEUZEVILLE LA BASTILLE	1	Mairie 5, rue de Liveteau 50360 BEUZEVILLE LA BASTILLE
BIEVILLE	1	Mairie Le Bourg 50160 BIEVILLE
BINIVILLE	1	Mairie 1, Le Grand Hameau 50390 BINIVILLE
BLAINVILLE SUR MER	1	Salle Polyvalente Route de la Louverie 50560 BLAINVILLE SUR MER
BLOSVILLE	1	Mairie 5 route du Bourg 50480 BLOSVILLE
BOISYVON	1	Mairie LE bourg 50800 BOISYVON
BOURGUENOLLES	1	Mairie 6 Le bourg 50800 BOURGUENOLLES
BOUTTEVILLE	1	Mairie 5,la Rue 50480 BOUTTEVILLE
BRAINVILLE	1	Mairie 10 rue de l'Église 50200 BRAINVILLE
BRECEY	1	Salle Garnier 3 rue de la Libération 50370 BRECEY
BRETTEVILLE	1	Mairie 1, rue du Vieux Château 50110 BRETTEVILLE
BRETTEVILLE SUR AY	1	Mairie Le bourg 50430 BRETTEVILLE-SUR-AY
BREUVILLE	1	Mairie Hameau de l'Église 50260 BREUVILLE
BREVILLE SUR MER	1	Mairie 17, avenue de Jersey 50290 BREVILLE SUR MER
BRICQUEBOSQ	1	Mairie 7, village de l'Église 50340 BRICQUEBOSQ
BRICQUEVILLE LA BLOUETTE	1	Mairie 4, route de Coutances 50200 BRICQUEVILLE LA BLOUETTE
BRICQUEVILLE SUR MER	1	Salle communale 1 place de la Mairie 50290 BRICQUEVILLE-SUR-MER
BRILLEVAST	1	Mairie 1, Place de la Mairie 50330 BRILLEVAST
BROUAINS	1	Mairie 3, Place des Résistantes 50150 BROUAINS
CAMBERNON	1	Mairie Le Bourg 50200 CAMBERNON
CAMETOURS	1	Mairie 2, rue du Sapin 50570 CAMETOURS
CAMPROND	1	Mairie 3, Le Bourg 50210 CAMPROND
CANTELOUP	1	Mairie 50330 CANTELOUP
CANVILLE LA ROQUE	1	Mairie Le Bourg 50580 CANVILLE LA ROQUE

CARANTILLY	1	Mairie Bureau de la mairie 5 Les Ecoles 50570 CARANTILLY
CARNEVILLE	1	Mairie 1, Place de la Mairie 50330 CARNEVILLE
CAROLLES	1	Ecole Marin Marie Place de la Mairie 50740 CAROLLES
CATTEVILLE	1	Mairie Village de l'Église 50390 CATTEVILLE
CAVIGNY	1	Mairie 18 Le bourg 50620 CAVIGNY
CEAUX	1	Salle polyvalente Rue Veillon 50220 CEAUX
CERENCES	1	Maison de services publics 9 place du Marché 50510 CERENCES
CERISY LA FORET	1	Mairie 1, rue des Halles 50680 CERISY LA FORET
CERISY LA SALLE	1	Ecole primaire 14 rue des Ecoles 50210 CERISY-LA-SALLE
CHAMPEAUX	1	Mairie 2, rue du Bourg 50530 CHAMPEAUX
CHAMPREPUS	1	Mairie 352, rue Saint Gaud 50800 CHAMPREPUS
CHANTELOUP	1	Mairie Le Bourg 50510 CHANTELOUP
CHAULIEU	1	Mairie Le Bourg 50150 CHAULIEU
CHAVOY	1	Mairie Le bourg 50870 CHAVOY
CHERENCE LE HERON	1	Mairie 2 route du Bourg Neuf 50800 CHERENCE-LE-HERON
CLITOURPS	1	Mairie 10, Hameau de Haut 50330 CLITOURPS
COLOMBY	1	Mairie 15, rue de l'Église 50700 COLOMBY
COUDEVILLE SUR MER	1	Mairie 1 place Joseph Lefèvre 50290 COUDEVILLE-SUR-MER
COULOUVRAY BOISBENATRE	1	Mairie 11 rue Georges Blin 50670 COULOUVRAY-BOISBENATRE
COURCY	1	Mairie Place Lefrançois Delalande 50200 COURCY
COURTILS	1	Mairie 12, rue des Noës 50220 COURTILS
COUVAINS	1	Mairie 1, Place de la Mairie 50680 COUVAINS
COUVILLE	1	Mairie 2 route de Virandeville 50690 COUVILLE
CRASVILLE	1	Mairie 11, Hameau Viel 50630 CRASVILLE
CROLLON	1	Mairie Le Bourg 50220 CROLLON

CROSVILLE SUR DOUVE	1	Mairie 2, Village de l'Église 50360 CROSVILLE SUR DOUVE
CUVES	1	Mairie Le bourg 50670 CUVES
DANGY	1	Mairie 8, place de la Mairie 50750 DANGY
DOMJEAN	1	Mairie 50420 DOMJEAN
DOVILLE	1	Mairie Le bourg 50250 DOVILLE
ECAUSSEVILLE	1	Mairie L'Église 50310 ECAUSSEVILLE
EMONDEVILLE	1	Mairie 17, l'Église 50310 EMONDEVILLE
EQUILLY	1	Mairie Le Bourg 50320 EQUILLY
EROUDEVILLE	1	Mairie Village de l'Église 50310 EROUDEVILLE
ETIENVILLE	1	Mairie 10 route de l'Église 50360 ETIENVILLE
FERMANVILLE	1	Mairie (salle des fêtes) 5, la Heugue 50840 FERMANVILLE
FEUGERES	1	Mairie 5, place du Pressoir 50190 FEUGERES
FIERVILLE LES MINES	1	Mairie 4, rue de la Caucharderie 50580 FIERVILLE LES MINES
FLAMANVILLE	1	Mairie 27, rue du Château 50340 FLAMANVILLE
FLEURY	1	Mairie 10, rue de l'Église – Le Bourg 50800 FLEURY
FLOTTEMANVILLE	1	Mairie 50700 FLOTTEMANVILLE
FONTENAY SUR MER	1	Mairie 2, rue de l'Église 50310 FONTENAY SUR MER
FOURNEAUX	1	Mairie 50420 FOURNEAUX
FRESVILLE	1	Mairie 2, route de la Maire 50310 FRESVILLE
GATHEMO	1	Mairie Le Bourg 50150 GATHEMO
GATTEVILLE LE PHARE	1	Mairie 1 place Notre Dame 50760 GATTEVILLE-LE-PHARE
GEFFOSSES	1	Mairie 1, rue de la Mairie 50560 GEFFOSSES
GENETS	1	Mairie 2, place des Halles 50530 GENETS
GER	1	Salle des Fêtes Rue Claude Chappe 50850 GER
GOLLEVILLE	1	Mairie 2bis, rue de l'Église 50390 GOLLEVILLE
GONFREVILLE	1	Mairie 50190 GONFREVILLE

GORGES	1	Mairie 14 rue du Château 50190 GORGES
GOUVETS	1	Mairie Le bourg 50420 GOUVETS
GRAIGNES-MESNIL-ANGOT	1	Mairie 1, Place Alphonse-Voydie 50620 GRAIGNES-MESNIL-ANGOT
GRATOT	1	Mairie 9 rue de la Pitonnerie 50200 GRATOT
GRIMESNIL	1	Mairie 1 route de la Vanne 50450 GRIMESNIL
GROSVILLE	1	Mairie 1, rue de l'Église 50340 GROSVILLE
HAMBYE	1	Mairie 1, Place Elisabeth Beck 50450 HAMBYE
HAMELIN	1	Mairie Le bourg 50730 HAMELIN
HARDINVEST	1	Mairie 1 bis, rue de la Mairie 50690 HARDINVEST
HAUTEVILLE LA GUICHARD	1	Mairie Le Bourg 50570 HAUTEVILLE LA GUICHARD
HAUTEVILLE SUR MER	1	Mairie 29, Place de la Mairie 50590 HAUTEVILLE-SUR-MER
HAUTTEVILLE BOCAGE	1	Mairie 50390 HAUTTEVILLE BOCAGE
HEAUVILLE	1	Salle de restauration de l'école 4 place de la mairie 50340 HEAUVILLE
HELLEVILLE	1	Mairie 15 rue de l'Église 50340 HELLEVILLE
HEMEVEZ	1	Mairie 19, le Bourg 50700 HEMEVEZ
HEUGUEVILLE SUR SIENNE	1	Mairie 34 rue de la Sienne 50200 HEUGUEVILLE-SUR-SIENNE
HIESVILLE	1	Mairie 11, route des Gouveys 50480 HIESVILLE
HOCQUIGNY	1	Mairie Village Duval 50320 HOCQUIGNY
HUBERVILLE	1	Mairie 50700 HUBERVILLE
HUDIMESNIL	1	Mairie 1, rue des Frères Delaby 50510 HUDIMESNIL
HUISNES SUR MER	1	Mairie 7 place St-Michel 50170 HUISNES-SUR-MER
JOGANVILLE	1	Mairie 8, route de la Mairie 50310 JOGANVILLE
JUILLEY	1	Mairie 2, route du Calvaire 50220 JUILLEY
L'ETANG BERTRAND	1	Mairie (salle du conseil) La Rue 50260 L'ETANG BERTRAND
LA BALEINE	1	Mairie Le Bourg 50450 LA BALEINE
LA BARRE DE SEMILLY	1	Mairie 2, rue du Lavoir 50810 LA BARRE DE SEMILLY

LA BLOUTIERE	1	Mairie 3 place de la Mairie 50800 LA BLOUTIERE
LA BONNEVILLE	1	Mairie 1, Village de l'Église 50360 LA BONNEVILLE
LA CHAISE BAUDOIN	1	Mairie 23, rue Baudouin de Mosles 50370 LA CHAISE BAUDOIN
LA CHAPELLE CECELIN	1	Mairie 1, rue Michel Harivel 50800 LA CHAPELLE CECELIN
LA CHAPELLE UREE	1	Mairie Le Bourg 50370 LA CHAPELLE UREE
LA COLOMBE	1	Mairie 50800 LA COLOMBE
LA FEUILLIE	1	Mairie 1, rue Jardinier Deslandes 50190 LA FEUILLIE
LA GODEFROY	1	Mairie Le bourg 50300 LA GODEFROY
LA HAYE BELLEFONDS	1	Mairie Le Bourg 50410 LA HAYE BELLEFONDS
LA HAYE D'ECTOT	1	Mairie 50270 LA HAYE D'ECTOT
LA HAYE PESNEL	1	Mairie 1 place Charles de Gaulle 50320 LA HAYE-PESNEL
LA LANDE D'AIROU	1	Mairie 16 Le bourg 50800 LA LANDE-d'AIROU
LA LUCERNE D'OUTREMER	1	Mairie 50320 LA LUCERNE D'OUTREMER
LA LUZERNE	1	Mairie Le bourg 50680 LA LUZERNE
LA MEAUFFE	1	Salle des Fêtes Rue des Claies de Vire 50880 LA MEAUFFE
LA MEURDRAQUIERE	1	Mairie 50510 LA MEURDRAQUIERE
LA MOUCHE	1	Mairie 2 rue Belle Croix 50320 LA MOUCHE
LA PERNELLE	1	Mairie 50630 LA PERNELLE
LA TRINITE	1	Mairie 5, le Bourg 50800 LA TRINITE
LA VENDELEE	1	Mairie 51, route de l'Église 50200 LA VENDELEE
LAMBERVILLE	1	Mairie 5 place Mairie 50160 LAMBERVILLE
LAPENTY	1	Mairie Le Bourg – 1, rue du Plan d'Eau 50600 LAPENTY
LAULNE	1	Mairie Le bourg 50430 LAULNE
LE DEZERT	1	Mairie Place de la Mairie 50620 LE DEZERT
LE FRESNE PORET	1	Mairie 11, rue de l'Europe 50850 LE FRESNE PORET
LE GRAND CELLAND	1	Mairie 50370 LE GRAND CELLAND
LE GRIPPON	1	Mairie Le bourg de Champcervon 50320 LE GRIPPON

LE GUISLAIN	1	Mairie L'Ecole 50410 LE GUISLAIN
LE HAM	1	Mairie 50310 LE HAM
LE LOREUR	1	Mairie (salle de l'ancienne école) Rue de la Liberté 50510 LE LOREUR
LE LOREY	1	Mairie Le Bourg 50570 LE LOREY
LE LUOT	1	Mairie 7 rue de l'Église 50870 LE LUOT
LE MESNIL	1	Mairie 1 place de la mairie 50580 LE MESNIL
LE MESNIL ADELEE	1	Mairie (salle des associations) Le Bourg 50520 LE MESNIL ADELEE
LE MESNIL AMEY	1	Mairie 5, village Es Groult 50570 LE MESNIL AMEY
LE MESNIL AU VAL	1	Mairie 101, rue du Bourg 50110 LE MESNIL AU VAL
LE MESNIL AUBERT	1	Mairie 11, rue Pigeon Litan 50510 LE MESNIL AUBERT
LE MESNIL EURY	1	Mairie Village Hector 50570 LE MESNIL EURY
LE MESNIL GARNIER	1	Mairie (salle de réunion) Le Bourg 50450 LE MESNIL GARNIER
LE MESNIL GILBERT	1	Mairie 50670 LE MESNIL GILBERT
LE MESNIL OZENNE	1	Mairie Le Bourg 50220 LE MESNIL OZENNE
LE MESNIL ROUXELIN	1	Mairie 2 rue Saint-Martin 50000 LE MESNIL-ROUXELIN
LE MESNIL VENERON	1	Salle des Fêtes 50620 LE MESNIL VENERON
LE MESNIL VILLEMAN	1	Mairie 8 route Rémy de Gourmont 50450 LE MESNIL-VILLEMAN
LE MESNILLARD	1	Mairie Le bourg 50600 LE MESNILLARD
LE MONT SAINT MICHEL	1	Mairie (salle mairie-réception) Boulevard de la Porte du Roy 50170 LE MONT SAINT MICHEL
LE NEUFBOURG	1	Mairie (salle Hamel) 14, rue du Croissant 50140 LE NEUFBOURG
LE PARC	1	Mairie 2 route de Villedieu Sainte-Pience 50870 LE PARC
LE PERRON	1	Mairie Le bourg 50160 LE PERRON
LE PETIT CELLAND	1	Mairie 50370 LE PETIT CELLAND
LE PLESSIS LASTELLE	1	Mairie 5, rue de Beaucourday 50250 LE PLESSIS-LASTELLE
LE ROZEL	1	Mairie 85, rue Centrale 50340 LE ROZEL
LE VAST	1	Mairie 50630 LE VAST

LE VICEL	1	Mairie 3, route des Etoupins 50760 LE VICEL
LENGRONNE	1	Salle des fêtes 2 rue des Quatre Chemins 50450 LENGRONNE
LES CRESNAYS	1	Mairie Le Bourg 50370 LES CRESNAYS
LES LOGES MARCHIS	1	Mairie 1 place de la Mairie 50600 LES LOGES-MARCHIS
LES LOGES SUR BRECEY	1	Mairie Le Bourg 50370 LES-LOGES-SUR-BRECEY
LES MOITIERS D'ALLONNE	1	Mairie 9, rue des Trois Forges 50270 LES MOITIERS D'ALLONNE
LESTRE	1	Mairie 9, L'Église 50310 LESTRE
LIESVILLE SUR DOUVE	1	Salle communale 9, rue de Haut 50480 LIESVILLE SUR DOUVE
LIEUSAINT	1	Mairie 18, rue de l'Église 50700 LIEUSAINT
LINGEARD	1	Mairie Le Bourg 5670 LINGEARD
LINGREVILLE	1	Salle communale 16 place du marché 50660 LINGREVILLE
LOLIF	1	Mairie 1 rue de la Mairie 50530 LOLIF
LONGUEVILLE	1	Mairie 1, place du Bourg 50290 LONGUEVILLE
MAGNEVILLE	1	Mairie Le Bourg 50260 MAGNEVILLE
MARCEY LES GREVES	1	Mairie 50300 MARCEY LES GREVES
MARCHESIEUX	1	Mairie 1, rue de l'Église 50190 MARCHESIEUX
MARCILLY	1	Mairie Le Bourg 50220 MARCILLY
MARGUERAY	1	Mairie Le Bourg 50410 MARGUERAY
MARTINVAST	1	Mairie 2, rue Général Dumoncel 50690 MARTINVAST
MAUPERTUIS	1	Mairie Le Bourg 50410 MAUPERTUIS
MAUPERTUS SUR MER	1	Mairie (salle Marin Osmont) 2, les Grands Chemins 50330 MAUPERTUS SUR MER
MEAUTIS	1	Mairie 2, le Bourg 50500 MEAUTIS
MILLIERES	1	Mairie 4 rue de la Tringale 50190 MILLIERES
MONTABOT	1	Mairie (salle des associations) Le Bourg 50410 MONTABOT
MONTAIGU LA BRISETTE	1	Mairie La Bonne Vierge 50700 MONTAIGU LA BRISETTE

MONTAIGU LES BOIS	1	Mairie 4, route des Boeufs Gras 50450 MONTAIGU LES BOIS
MONTBRAY	1	Mairie (garderie) Le Château 50410 MONTBRAY
MONTCUIT	1	Salle de convivialité Le Bourg 50490 MONTCUIT
MONTEBOURG	1	Mairie Place du Général de Gaulle 50310 MONTEBOURG
MONTFARVILLE	1	Mairie 2 rue es Pailles 50760 MONTFARVILLE
MONTHUCHON	1	Mairie 6 route du Pont de la Roque 50200 MONTHUCHON
MONTJOIE SAINT MARTIN	1	Mairie Le Bourg 50240 MONTJOIE-SAINT-MARTIN
MONTMARTIN SUR MER	1	Mairie 1, place Pierre Pigaux 50590 MONTMARTIN SUR MER
MONTPINCHON	1	Mairie 17, rue du Mont 50210 MONTPINCHON
MONTRABOT	1	Mairie La Croix Prie 50810 MONTRABOT
MONTREUIL SUR LOZON	1	Mairie 8 route des Potiers 50570 MONTREUIL-SUR-LOZON
MOON SUR ELLE	1	Mairie Place de la Pomme d'Or 50680 MOON-SUR-ELLE
MORIGNY	1	Mairie Le Bourg 5040 MORIGNY
MORVILLE	1	Mairie 2, route du Grand Hameau 50700 MORVILLE
MOULINES	1	Mairie Le Bourg 50600 MOULINES
MUNEVILLE LE BINGARD	1	Mairie 20 rue du Bourg 50490 MUNEVILLE-LE-BINGARD
MUNEVILLE SUR MER	1	Mairie 1, Place de la Mairie 50290 MUNEVILLE SUR MER
NAY	1	Mairie Le bourg 50190 NAY
NEGREVILLE	1	Mairie Le Bourg 50260 NEGREVILLE
NEHOU	1	Mairie 23, rue du Bourg 50390 NEHOU
NEUFMESNIL	1	Mairie L'Église 50250 NEUFMESNIL
NEUVILLE AU PLAIN	1	Mairie 50480 NEUVILLE AU PLAIN
NEUVILLE EN BEAUMONT	1	Mairie L'Église 50270 NEUVILLE EN BEAUMONT
NICORPS	1	Mairie 9 route de Brothelandes 50200 NICORPS
NOTRE DAME DE CENILLY	1	Mairie 1 rue des Moulins 50210 NOTRE DAME-DE-CENILLY

NOTRE DAME DE LIVOYE	1	Mairie Le Bourg 50370 NOTRE-DAME-DE-LIVOYE
NOUAINVILLE	1	Mairie 16, rue Hameau Lucas 50690 NOUAINVILLE
OCTEVILLE L'AVENEL	1	Mairie 62, rue des Puits 50630 OCTEVILLE L'AVENEL
ORGLANDES	1	Mairie 28, rue Pierre Devouassoud 50390 ORGLANDES
OUVILLE	1	Mairie 9 rue de l'Église 50210 OUVILLE
OZEVILLE	1	Mairie 13, la Rue 50310 OZEVILLE
PERIERS	1	Centre Civique Place du Général de Gaulle 50190 PERIERS
PERRIERS EN BEAUFICEL	1	Mairie (salle des réunions et des mariages) Le Bourg 50150 PERRIERS EN BEAUFICEL
PIERREVILLE	1	Mairie 18, route de Saint Marcouf 50340 PIERREVILLE
POILLEY	1	Salle de convivialité 2, rue Hilaire Tabourel 50220 POILLEY
PONTAUBAULT	1	Mairie 17, rue Patton 50220 PONTAUBAULT
PONTS	1	Mairie 2, la Chaussée 50300 PONTS
PRECEY	1	Mairie 13, route du Logis 50220 PRECEY
QUIBOU	1	Mairie 2 rue du Pressoir 50750 QUIBOU
QUINEVILLE	1	Mairie 16, rue de l'Église 50310 QUINEVILLE
RAIDS	1	Mairie Le Bourg 50500 RAIDS
RAMPAN	1	Mairie Place de la Mairie 50000 RAMPAN
RAUVILLE LA BIGOT	1	Mairie 29, Le Bourg 50260 RAUVILLE LA BIGOT
RAUVILLE LA PLACE	1	Mairie 35, Le Bourg 50390 RAUVILLE LA PLACE
REFFUVEILLE	1	Mairie 50520 REFFUVEILLE
REGNEVILLE SUR MER	1	Salle des fêtes 79 rue du Port 50590 REGNEVILLE-SUR-MER
REIGNEVILLE BOCAGE	1	Mairie 1, Allée Jean Lemarinier 50390 REIGNEVILLE-BOCAGE
REVILLE	1	Mairie 5, rue du Général de Gaulle 50760 REVILLE
ROCHEVILLE	1	Mairie 25 rue du 22 mars 1895 50260 ROCHEVILLE
RONCEY	1	Mairie 5 place de la Mairie 50210 RONCEY

SACEY	1	Mairie 11 rue Saint Thomas 50170 SACEY
SAINT ANDRE DE BOHON	1	Mairie 12 Le bourg 50500 SAINT-ANDRE-DE-BOHON
SAINT ANDRE DE L'EPINE	1	Salle Polyvalente 2bis, rue du 12 juillet 1944 50680 SAINT-ANDRE-DE-L'EPINE
SAINT AUBIN DE TERREGATTE	1	Mairie 8 route de St-Laurent 50240 SAINT-AUBIN-DE-TERREGATTE
SAINT AUBIN DES PREAUX	1	Mairie (salle du conseil) 173 route de la Mairie 50380 SAINT-AUBIN-DES-PREAUX
SAINT BARTHELEMY	1	Mairie 7 rue de la Liberté 50140 SAINT-BARTHELEMY
SAINT BRICE	1	Mairie Le Bourg 50300 SAINT-BRICE
SAINT BRICE DE LANDELLES	1	Mairie Place de la Mairie 50730 SAINT BRICE DE LANDELLES
SAINT CHRISTOPHE DU FOC	1	Mairie 1, Village de l'Église 50340 SAINT-CHRISTOPHE-DU-FOC
SAINT CLAIR SUR L'ELLE	1	Mairie 1 place Guillaume le Conquérant 50680 SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE
SAINT CLEMENT RANCOUDRAY	1	Mairie Le bourg 50140 SAINT-CLEMENT-RANCOUDRAY
SAINT CYR	1	Mairie 3, place de la Mairie 50310 SAINT CYR
SAINT CYR DU BAILLEUL	1	Mairie 8 rue de la Baie 50720 SAINT-CYR-DU-BAILLEUL
SAINT DENIS LE GAST	1	Mairie 1, rue des Vendéens 50450 SAINT DENIS LE GAST
SAINT DENIS LE VETU	1	Mairie 2 Le bourg 50210 SAINT-DENIS-LE-VETU
SAINT FLOXEL	1	Mairie 3, L'Église 50310 SAINT-FLOXEL
SAINT FROMOND	1	Mairie 1 place M. Louis 50620 SAINT-FROMOND
SAINT GEORGES D'ELLE	1	Mairie 10, rue de la 2ème Division US 50680 SAINT-GEORGES-D'ELLE
SAINT GEORGES DE LA RIVIERE	1	Mairie 2, rue du Mont Thomas 50270 SAINT GEORGES DE LA RIVIERE
SAINT GEORGES DE LIVOYE	1	Mairie Le Bourg 50370 SAINT-GEORGES-DE-LIVOYE
SAINT GEORGES DE ROUELLEY	1	Mairie 26 Grande Rue 50720 SAINT-GEORGES-DE-ROUELLEY
SAINT GEORGES MONTCOCQ	1	Mairie (salle du conseil) 47, avenue du Cotentin 50000 SAINT-GEORGES-MONTCOQ
SAINT GERMAIN D'ELLE	1	Mairie Le Bourg – 1, rue de la Laiterie 50810 SAINT-GERMAIN-D'ELLE
SAINT GERMAIN DE TOURNEBUT	1	Mairie 28, L'Église 50700 SAINT GERMAIN DE TOURNEBUT
SAINT GERMAIN DE VARREVILLE	1	Mairie 19, Village de l'Église 50480 SAINT GERMAIN DE VARREVILLE

SAINT GERMAIN LE GAILLARD	1	Mairie Rue des Ecoles 50340 SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD
SAINT GERMAIN SUR AY	1	Salle Polyvalente 45 rue de l'Église 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY
SAINT GERMAIN SUR SEVES	1	Mairie (Salle de Convivialité) Le Bourg 50190 SAINT GERMAIN SUR SEVES
SAINT GILLES	1	Mairie 50180 SAINT GILLES
SAINT JACQUES DE NEHOU	1	Mairie Place Bernard Travers - 20, le Bourg 50390 SAINT-JACQUES-DE-NEHOU
SAINT JEAN DE DAYE	1	Mairie Place de la Mairie 50620 SAINT-JEAN-DE-DAYE
SAINT JEAN DE LA HAIZE	1	Mairie 27, rue de la Mairie 50300 SAINT JEAN DE LA HAIZE
SAINT JEAN DE LA RIVIERE	1	Mairie 3, Hameau de la Fontaine 50270 SAINT JEAN DE LA RIVIERE
SAINT JEAN DE SAVIGNY	1	Mairie 11 place de la Mairie 50680 SAINT-JEAN-DE-SAVIGNY
SAINT JEAN DU CORAIL DES BOIS	1	Mairie 1 rue des Bruyères 50370 SAINT-JEAN-DU-CORAIL-DES-BOIS
SAINT JEAN LE THOMAS	1	Mairie 2 rue Yves Dubosq 50530 SAINT-JEAN-LE-THOMAS
SAINT JOSEPH	1	Mairie 24, le Bourg 50700 SAINT-JOSEPH
SAINT LAURENT DE CUVES	1	Mairie 5, rue Principale 50670 SAINT-LAURENT-DE-CUVES
SAINT LAURENT DE TERREGATTE	1	Mairie 10 Ferme du Bourg 50240 SAINT-LAURENT-DE-TERREGATTE
SAINT LOUET SUR VIRE	1	Mairie Le Bourg 50420 SAINT-LOUET-SUR-VIRE
SAINT LOUP	1	Mairie (salle annexe) 4 rue de l'Abbé Bécherel 50300 SAINT-LOUP
SAINT MALO DE LA LANDE	1	Mairie 1 place du 6 octobre 50200 SAINT-MALO-DE-LA-LANDE
SAINT MARCOUF	1	Mairie 1, Place de la Mairie 50310 SAINT MARCOUF
SAINT MARTIN D'AUBIGNY	1	Mairie 8 village de l'Église 50190 SAINT-MARTIN-D'AUBIGNY
SAINT MARTIN D'AUDOUVILLE	1	Mairie L'Église 50310 SAINT-MARTIN-D'AUDOUVILLE
SAINT MARTIN DE BONFOSSE	1	Mairie Le Bourg 50750 SAINT-MARTIN-DE-BONFOSSE
SAINT MARTIN DE CENILLY	1	Mairie 4, rue de l'Église 50210 SAINT-MARTIN-DE-CENILLY
SAINT MARTIN DE VARREVILLE	1	Mairie Hameau de l'Église 50480 SAINT-MARTIN-DE-VARREVILLE
SAINT MARTIN LE BOUILLANT	1	Mairie Le Bourg 50800 SAINT-MARTIN-LE-BOUILLANT
SAINT MARTIN LE GREARD	1	Mairie 41 Le bourg 50690 SAINT-MARTIN-LE-GREARD

SAINT MAUR DES BOIS	1	Mairie 8 route des Moulins 50800 SAINT-MAUR-DES-BOIS
SAINT MAURICE EN COTENTIN	1	Mairie 2, village de l'Église 50270 SAINT-MAURICE-EN-COTENTIN
SAINT MICHEL DE MONTJOIE	1	Mairie 9, le Haut du Bourg 5067 SAINT-MICHEL-DE-MONTJOIE
SAINT NICOLAS DE PIERREPONT	1	Mairie Le Bourg 50250 SAINT-NICOLAS-DE-PIERREPONT
SAINT NICOLAS DES BOIS	1	Mairie 3 rue de l'Église 50370 SAINT-NICOLAS-DES-BOIS
SAINT OVIN	1	Mairie 1 rue de la Mairie 50300 SAINT-OVIN
SAINT PATRICE DE CLAIDS	1	Mairie 2, Lieu-dit La Commune 50190 SAINT PATRICE DE CLAIDS
SAINT PIERRE D'ARTHEGLISE	1	Mairie 23, route du Bourg 50270 SAINT-PIERRE-D'ARTHEGLISE
SAINT PIERRE DE COUTANCES	1	Mairie 50200 SAINT PIERRE DE COUTANCES
SAINT PIERRE DE SEMILLY	1	Mairie 1, rue Elisabeth de Surville 50810 SAINT-PIERRE-DE-SEMILLY
SAINT PIERRE EGLISE	1	Mairie Les Grandes Halles – Place de l'Abbé de St-Pierre 50330 SAINT PIERRE EGLISE
SAINT PIERRE LANGERS	1	Mairie (salle communale) Le Bourg – 21, route de la Haye 50530 SAINT-PIERRE-LANGERS
SAINT PLANCHERS	1	Salle communale 96 rue des Vallées 50400 SAINT-PLANCHERS
SAINT POIS	1	Mairie 15 Grande Rue 50670 SAINT-POIS
SAINT QUENTIN SUR LE HOMME	1	Mairie 2, rue Alphonse Lenoir 50220 SAINT-QUENTIN-SUR-LE-HOMME
SAINT SAUVEUR DE PIERREPONT	1	Mairie Le Bourg 50250 SAINT-SAUVEUR-DE-PIERREPONT
SAINT SAUVEUR LA POMMERAYE	1	Mairie 7 route de la Bougonnière 50510 SAINT-SAUVEUR-LA-POMMERAYE
SAINT SAUVEUR LE VICOMTE	1	Mairie (salle des pompiers) Place Auguste Cousin 50390 SAINT SAUVEUR LE VICOMTE
SAINT SEBASTIEN DE RAIDS	1	Mairie 1 La Sublinière 50190 SAINT-SEBASTIEN-DE-RAIDS
SAINT SENIER DE BEUVRON	1	Mairie 50240 SAINT SENIER DE BEUVRON
SAINT SENIER SOUS AVRANCHES	1	Mairie 59 rue de l'Église 50300 SAINT-SENIER-SOUS-AVRANCHES
SAINT VIGOR DES MONTS	1	Mairie Le bourg 50420 SAINT-VIGOR-DES-MONTS
SAINTE MARIE DU MONT	1	Mairie 2 place de l'Église 50480 SAINTE-MARIE-DU-MONT
SAINTE CECILE	1	Mairie 10, place Georges Esnouf 50800 SAINTE CECILE
SAINTE COLOMBE	1	Mairie 1, village de l'Église 50390 SAINTE-COLOMBE
SAINTE GENEVIEVE	1	Mairie 3, route de l'Église 50760 SAINTE-GENEVIEVE

SAINTE SUZANNE SUR VIRE	1	Mairie Le Bourg 50750 SAINTE-SUZANNE-SUR-VIRE
SAUSSEMESNIL	1	Mairie 1, Maison Guerotte 50700 SAUSSEMESNIL
SAUSSEY	1	Mairie 1 place de la mairie 50200 SAUSSEY
SAVIGNY	1	Mairie 5, rue Etienne Noël 50210 SAVIGNY
SAVIGNY LE VIEUX	1	Mairie Le Bourg 50640 SAVIGNY-LE-VIEUX
SEBEVILLE	1	Mairie Hameau les Fontaines 50480 SEBEVILLE
SENOVILLE	1	Mairie L'Epivent 50270 SENOVILLE
SERVON	1	Mairie 50170 SERVON
SIDEVILLE	1	Mairie 4, village de l'Église 50690SIDEVILLE
SIOUVILLE HAGUE	1	Mairie 50340 SIOUVILLE HAGUE
SORTOSVILLE	1	Mairie 14, Village de l'Église 50310 SORTOSVILLE
SORTOSVILLE EN BEAUMONT	1	Mairie 50270 SORTOSVILLE EN BEAUMONT
SOTTEVAST	1	Mairie 17, rue Saint Hermeland 50260 SOTTEVAST
SOTTEVILLE	1	Mairie 8, l'Église 50340 SOTTEVILLE
SUBLIGNY	1	Mairie 16 route du Bourg 50870 SUBLIGNY
SURTAINVILLE	1	Mairie 4 route du Brisay 50270 SURTAINVILLE
TAILLEPIED	1	Mairie LE Bourg 50390 TAILLEPIED
TAMERVILLE	1	Mairie 50700 TAMERVILLE
TANIS	1	Mairie 19 rue de l'Eglise 50170 TANIS
TEURTHEVILLE BOCAGE	1	Mairie 62 Le bourg 50630 TEURTHEVILLE-BOCAGE
TEURTHEVILLE HAGUE	1	Mairie 50690 TEURTHEVILLE HAGUE
THEVILLE	1	Mairie 1, La Fourquette 50330 THEVILLE
TIREPIED-SUR-SEE	1	Mairie Le Bourg- Tirepiéd 50870 TIREPIED-SUR-SEE
TOCQUEVILLE	1	Mairie 27, rue Alexis de Tocqueville 50330 TOCQUEVILLE
TOLLEVAST	1	Salle Polyvalente 11, avenue Pasteur 50470 TOLLEVAST
TOURVILLE SUR SIENNE	1	Mairie 1 place Léon-Paul Legraverend 50200 TOURVILLE-SUR-SIENNE
TREAUVILLE	1	Mairie (salle du Conseil) 15, L'Église 50340 TREAUVILLE

TRIBEHOU	1	Mairie 946, Le Bourg 50620 TRIBEHOU
TURQUEVILLE	1	Mairie 50480 TURQUEVILLE
URVILLE	1	Mairie 8, La Barberie 50700 URVILLE
VAINS	1	Mairie 9, route de la Côte 50300 VAINS
LE VAL SAINT PERE	1	Salle communale 50300 LE VAL SAINT-PERE
VALCANVILLE	1	Mairie 1, Place Aymery d'Amboise 50760 VALCANVILLE
VARENGUEBEC	1	Mairie Le Bourg 50250 VARENGUEBEC
VAROUVILLE	1	Mairie 43, rue de l'Église 50330 VAROUVILLE
VAUDREVILLE	1	Mairie 14, rue Caubrière 50310 VAUDREVILLE
VER	1	Mairie 6 rue de la Mairie 50450 VER
VERNIX	1	Mairie 50370 VERNIX
VESLY	1	5, le Bourg 50430 VESLY
VIDECOSVILLE	1	Mairie 25, rue Béchet 50630 VIDECOSVILLE
VILLEBAUDON	1	Mairie 1 route de Hambye 50410 VILLEBAUDON
VILLIERS FOSSARD	1	Mairie 1, route de la Mairie 50680 VILLIERS-FOSSARD
VIRANDEVILLE	1	Mairie 16 Le Bourg 50690 VIRANDEVILLE
YQUELON	1	Mairie 130 rue de la Grange Dimière 50400 YQUELON
YVETOT BOCAGE	1	Mairie 3, rue de l'Église 50700 YVETOT-BOCAGE

LIEUX DE VOTE UTILISES UNIQUEMENT POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES DE MARS 2020

COMMUNE	N° Bureau de Vote	Adresse des Bureaux de Vote
SAINT GEORGES DE ROUELLEY	1	Salle polyvalente 5, rue des Ecoles 50720 SAINT-GEORGES-DE-ROUELLEY
SOTTEVAST	1	Salle de l'Élan Rural Rue de l'Ancienne Gare 50260 SOTTEVAST
TOCQUEVILLE	1	Salle polyvalente 29, rue Alexis de Tocqueville 50330 TOCQUEVILLE
VAROUVILLE	1	Salle communale 39, rue de l'Église 50330 VAROUVILLE



SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Arrêté préfectoral n° 20-008 du 24 janvier 2020 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées situées sur le territoire de la commune de QUETTREVILLE SUR SIENNE – commune déléguée de HYENVILLE pour réaliser des levés topographiques dans le cadre de l'aménagement de la traversée du bourg sur la RD 73

Art. 1er : Les agents du conseil départemental ainsi que leurs prestataires et leurs préposés sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées sur le territoire de la commune de Quettreville sur Sienne – commune déléguée de Hyenville, section 255 OA, pour réaliser des levés topographiques dans le cadre de l'aménagement de la traversée du bourg sur la RD 73.

Art. 2 : Les missions prévues à l'article 1er ne pourront commencer que dix jours après affichage du présent arrêté dans la mairie concernée. En outre, l'introduction des agents visés à l'article 1er ne pourra avoir lieu dans les propriétés closes qu'après accomplissement des formalités prescrites par l'article 1er de la loi du 29 décembre 1892 :

« L'introduction des agents de l'administration ou des particuliers à qui elle délègue ses droits, ne peut être autorisée à l'intérieur des maisons d'habitations ; dans les autres propriétés closes, elle ne peut avoir lieu que cinq jours après notification au propriétaire, ou, en son absence, au gardien de la propriété.

A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en la mairie ; ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou particuliers peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance.

Il ne peut être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie, avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

A la fin de l'opération, tout dommage causé par les études est réglé entre le propriétaire et l'administration dans les formes indiquées par la loi du 22 juillet 1889. »

Art. 3 : Chacune des personnes chargées des différentes missions sera munie d'une copie du présent arrêté, qu'elle sera tenue de présenter à toute réquisition.

Art. 4 : Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux agents chargés des travaux aucun trouble, ni empêchement et de déplacer différents signaux ou repères qui seront établis dans leurs propriétés.

Le maire de Quetreville sur Sienne est invité à prêter son concours au personnel effectuant les études ou travaux. Il prendra les mesures nécessaires pour la conservation des balises, jalons, piquets ou repères.

Art. 5 : Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires par le personnel chargé des études seront à la charge du conseil départemental. A défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif de Caen, dans les formes indiquées par les articles R. 411-1 et suivants du code de justice administrative.

Art. 6 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de trois ans et sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

Art. 7 : Une copie du présent arrêté sera affichée immédiatement et au plus tard dix jours avant le début des opérations, à la porte de la mairie de Quetreville sur Sienne et aux autres endroits habituels d'affichage. Cette formalité sera justifiée par un certificat du maire.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



Arrêté préfectoral modificatif n° 20-009 du 24 janvier 2020 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées situées sur le territoire de la commune d'AVRANCHES pour réaliser des levés topographiques dans le cadre de l'étude de la liaison GRANVILLE/AVRANCHES sur la Rd 973

Art. 1er : Les agents du conseil départemental ainsi que leurs prestataires et leurs préposés sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées sur le territoire de la commune d'Avranches – section « Vallée de la Sée » - parcelles cadastrées AS, pour réaliser des levés topographiques dans le cadre de la liaison Granville/Avranches sur la RD 973.

Art. 2 : Les missions prévues à l'article 1 ne pourront commencer que dix jours après affichage du présent arrêté dans la mairie concernée. En outre, l'introduction des agents visés à l'article 1er ne pourra avoir lieu dans les propriétés closes qu'après accomplissement des formalités prescrites par l'article 1er de la loi du 29 décembre 1892 :

« L'introduction des agents de l'administration ou des particuliers à qui elle délègue ses droits, ne peut être autorisée à l'intérieur des maisons d'habitations ; dans les autres propriétés closes, elle ne peut avoir lieu que cinq jours après notification au propriétaire, ou, en son absence, au gardien de la propriété.

A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en la mairie ; ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou particuliers peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance.

Il ne peut être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie, avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

A la fin de l'opération, tout dommage causé par les études est réglé entre le propriétaire et l'administration dans les formes indiquées par la loi du 22 juillet 1889. »

Art. 3 : Chacune des personnes chargées des levés sera munie d'une copie du présent arrêté qu'elle sera tenue de présenter à toute réquisition.

Art. 4 : Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux agents chargés des travaux aucun trouble, ni empêchement et de déplacer différents signaux ou repères qui seront établis dans leurs propriétés.

Le maire d'Avranches est invité à prêter son concours au personnel effectuant les études ou travaux. Il prendra les mesures nécessaires pour la conservation des balises, jalons, piquets ou repères.

Art. 5 : Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires par le personnel chargé des études seront à la charge du conseil départemental. A défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif de Caen, dans les formes indiquées par les articles R. 411-1 et suivants du code de justice administrative.

Art. 6 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de trois ans et sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

Art. 7 : Une copie du présent arrêté sera affichée immédiatement et au plus tard dix jours avant le début des opérations, à la porte de la mairie d'Avranches et aux autres endroits habituels d'affichage. Cette formalité sera justifiée par un certificat du maire.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



Arrêté préfectoral n° 20-016 cd du 29 janvier 2020 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées situées sur le territoire des communes D'AGNEAUX, THEREVAL, SAINT-GILLES, CANISY, MESNIL-AMEY, MARIGNY-LE LOZON, QUIBOU, CARANTILLY, CAMETOURS, LE LOREY, CAMPROND, SAVIGNY, BELVAL, CAMBERNON, MONTHUCHON, COURCY, SAINT-PIERRE DE COUTANCES, NICORPS, SAUSSEY, COUTANCES, GRATOT, TOURVILLE SUR SIENNE et ORVAL SUR SIENNE pour réaliser des levés topographiques et diverses études dans le cadre de l'aménagement de la liaison Saint-Lô/Coutances (Rd 972)

Art. 1^{ER} : Les agents du conseil départemental ainsi que leurs prestataires et leurs préposés sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées sur le territoire des communes de :

AGNEAUX – parcelles cadastrées YC et AP

THEREVAL – parcelles cadastrées ZM, ZL, ZK, ZH et ZI

SAINT-GILLES – parcelles cadastrées A, AB, AC, B et C

CANISY – parcelles cadastrées ZA

MESNIL-AMEY – parcelles cadastrées A

MARIGNY-LE LOZON – parcelles cadastrées AI, AH, B et C

QUIBOU – parcelles cadastrées D et E

CARANTILLY – parcelles cadastrées A

CAMETOURS – parcelles cadastrées AA et AB

LE LOREY – parcelles cadastrées A, B et C

CAMPROND – parcelles cadastrées AI, AH, AE et AD

SAVIGNY – parcelles cadastrées AA, AC et AB
 BELVAL – parcelles cadastrées AB et AC
 CAMBERNON – parcelles cadastrées ZB, ZA, AK, AI et AH
 MONTHUCHON – parcelles cadastrées B
 COURCY – parcelles cadastrées A et D
 SAINT-PIERRE DE COUTANCES – parcelles cadastrées AE
 NICORPS – parcelles cadastrées AB et B
 SAUSSEY – parcelles cadastrées B et C
 COUTANCES – parcelles cadastrées ZO, ZE, AY, ZH, BI, ZK, BK et ZL
 GRATOT – parcelles cadastrées ZH
 TOURVILLE SUR SIENNE – parcelles cadastrées ZD, ZM, ZL, ZE, ZK, ZH et ZI
 ORVAL SUR SIENNE – parcelles cadastrées A et B

pour réaliser des levés topographiques et diverses études dans le cadre de l'aménagement de la liaison Saint-Lô/Coutances (RD 972).

Art. 2 : Les missions prévues à l'article 1^{er} ne pourront commencer que dix jours après affichage du présent arrêté dans les mairies concernées. En outre, l'introduction des agents visés à l'article 1^{er} ne pourra avoir lieu dans les propriétés closes qu'après accomplissement des formalités prescrites par l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892 :

« *L'introduction des agents de l'administration ou des particuliers à qui elle délègue ses droits, ne peut être autorisée à l'intérieur des maisons d'habitations ; dans les autres propriétés closes, elle ne peut avoir lieu que cinq jours après notification au propriétaire, ou, en son absence, au gardien de la propriété.*

A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en la mairie ; ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou particuliers peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance.

Il ne peut être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie, avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

A la fin de l'opération, tout dommage causé par les études est réglé entre le propriétaire et l'administration dans les formes indiquées par la loi du 22 juillet 1889. »

Art. 3 : Chacune des personnes chargées des différentes missions sera munie d'une copie du présent arrêté, qu'elle sera tenue de présenter à toute réquisition.

Art. 4 : Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux agents chargés des travaux aucun trouble, ni empêchement et de déplacer différents signaux ou repères qui seront établis dans leurs propriétés.

Les maires des communes d'Agneaux, Thérival, Saint-Gilles, Canisy, Mesnil-Amey, Marigny-Le Lozon, Quibou, Carantilly, Cametours, Le Lorey, Camprond, Savigny, Belval, Camberton, Monthuchon, Courcy, Saint-Pierre de Coutances, Nicorps, Saussey, Coutances, Gratot, Tourville sur Sienne et Orval sur Sienne sont invités à prêter leur concours au personnel effectuant les études ou travaux. Ils prendront les mesures nécessaires pour la conservation des balises, jalons, piquets ou repères.

Art. 5 : Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires par le personnel chargé des études seront à la charge du conseil départemental. A défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif de Caen, dans les formes indiquées par les articles R. 411-1 et suivants du code de justice administrative.

Art. 6 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans et sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

Art. 7 : Une copie du présent arrêté sera affichée immédiatement et au plus tard dix jours avant le début des opérations, à la porte des mairies d'Agneaux, Thérival, Saint-Gilles, Canisy, Mesnil-Amey, Marigny-Le Lozon, Quibou, Carantilly, Cametours, Le Lorey, Camprond, Savigny, Belval, Camberton, Monthuchon, Courcy, Saint-Pierre de Coutances, Nicorps, Saussey, Coutances, Gratot, Tourville sur Sienne et Orval sur Sienne et aux autres endroits habituels d'affichage. Cette formalité sera justifiée par un certificat du maire.

Art. 8 : Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Arrêté DOS-SDPerQual-PDSB-2020-114 du 22 janvier 2020 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites de l'Établissement Français du sang (EFS) Hauts-de-France - Normandie dont le siège social est situé à Eurasanté 256 Avenue Eugène Avinée à LOOS (59120)

Art. 1er : La décision du 25 avril 2014 susvisée des Directeurs généraux des agences régionales de santé de Basse-Normandie et de Haute-Normandie est abrogée.

Art. 2 : L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites de l'EFS Hauts-de-France - Normandie dont le siège social est situé à Eurasanté 256 Avenue Eugène Avinée à LOOS (59 120) (FINESS EJ N° 930 019 229), exploité par l'EFS sis 20, avenue du Stade de France, LA PLAINE SAINT DENIS (93 218) est modifiée, à compter du 6 janvier 2020, comme suit :

« Le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par l'EFS Hauts-de-France - Normandie dont le siège social est situé à Eurasanté 256 Avenue Eugène Avinée à LOOS (59 120) (FINESS EJ N° 930 019 229), est autorisé à fonctionner sur **14 sites** selon les modalités suivantes :

- **Site principal :**

Rue Emile Laine

59037 Lille

N° FINESS : 59 004 849 2 (code catégorie 132)

Fermé au public

- **Sites secondaires :**

Avenue Désandrouin

59322 VALENCIENNES

N°FINESS : 59 079 441 8 (code catégorie 132)

Fermé au public

99 route de La Bassée

62307 LENS

N°FINESS : 62 000 816 9 (code catégorie 132)

Fermé au public

1 rue Michel de l'Hospital

02321 SAINT-QUENTIN

N°FINESS : 02 000 419 8 (code catégorie 132)

Fermé au public

Boulevard Laennec

60109 CREIL

N°FINESS : 60 000 371 9 (code catégorie 132)

Fermé au public

6 rue Emile Lesot

80084 AMIENS
 N°FINESS : 80 001 852 5 (code catégorie 132)
 Fermé au public
 25 rue de Fresnay
 61000 ALENCON
 (au sein du CHIC Alençon-Mamers)
 N°FINESS : 61 078 402 7 (code catégorie 132)
 Fermé au public
 Avenue Pasteur
 76 200 DIEPPE
 (au sein du CH de Dieppe)
 N°FINESS : 76 002 751 6 (code catégorie 132)
 Fermé au public
 Rue Léon Schwartzberg
 27 000 EVREUX
 (au sein du CH Eure-seine)
 N°FINESS : 27 000 852 7 (code catégorie 132)
 Fermé au public
 29 avenue Pierre Mendès France
 76 290 MONTIVILLIERS
 (au sein de l'Hôpital Jacques Monod)
 N°FINESS : 76 002 750 8 (code catégorie 132)
 Fermé au public
 1 rue de Germont
 76 031 ROUEN
 (au sein du Centre Hospitalier Charles Nicolle)
 N°FINESS : 76 002 749 0 (code catégorie 132)
 Fermé au public
 715 Rue Henri Dunant
 BP 412
 50 009 SAINT-LO
 (au sein de l'Hôpital Mémorial France Etats-Unis)
 N°FINESS : 50 001 025 1 (code catégorie 132)
 Fermé au public
 609 Chemin de la Bretèque
 BP 558
 76 230 BOIS GUILLAUME
 N°FINESS : 76 002 748 2 (code catégorie 132)
 Fermé au public
 1 rue du Professeur Joseph Rousselot
 14 000 CAEN
 N°FINESS : 14 001 556 1 (code catégorie 132)
 Fermé au public
 Le laboratoire de biologie médicale de l'EFS Hauts-de-France - Normandie devra fonctionner sur chacun des sites conformément aux exigences législatives et réglementaires. »
 Art. 3 : Toute modification, survenue postérieurement à la présente décision, relative soit à la personne des biologistes responsables et biologistes médicaux, soit aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale, doit être déclarée à la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France et à la Directrice générale de l'ARS Normandie dans le délai d'un mois.
 Signé : Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-France et par délégation, le sous-directeur : Pierre BOUSSEMART et la directrice générale de l'ARS Normandie : Christine GARDEL



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté préfectoral n° DDTM-SETRIS-2020-01 portant approbation du plan de prévention des risques littoraux de Carentan-les-Marais (communes déléguées de Carentan et de Saint-Hilaire-Petitville)

Considérant que les modifications apportées au dossier présenté à l'enquête publique ne portent pas atteinte à l'économie générale du plan ;
 Art. 1 : La révision du plan de prévention des risques littoraux de Carentan-les-Marais, tel qu'annexé au présent arrêté, est approuvée, sur la commune de Carentan-les-Marais (communes déléguées de Carentan et de Saint-Hilaire-Petitville).
 Le plan comporte une note de présentation et des documents graphiques comprenant les cartes des aléas ainsi qu'une carte de zonage réglementaire, une carte des côtes de référence et un règlement écrit.
 Art. 2 : Le plan de prévention des risques littoraux a valeur de servitude d'utilité publique et sera, à ce titre, annexé aux documents d'urbanisme des communes concernées, en application des dispositions du code de l'urbanisme.
 Les documents constituant le plan de prévention des risques littoraux sont accessibles sur le site internet des services de l'État dans la Manche (<http://www.manche.gouv.fr> – rubrique politiques publiques), ainsi que sur le Géoportail de l'Urbanisme.
 Art. 3 : Le plan de prévention des risques littoraux est tenu à la disposition du public en mairie de Carentan-les-Marais, au siège de la communauté de communes de la Baie du Cotentin ainsi qu'à la préfecture de la Manche.
 Art. 4 : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs.
 L'arrêté sera affiché, pendant une durée minimum d'un mois, en mairie de Carentan-les-Marais, au siège de la communauté de communes de la Baie du Cotentin et au syndicat mixte du SCoT du pays du Cotentin. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat établi par l'autorité compétente.
 Un avis sera publié dans le journal « La Manche Libre ».
 Art. 5 : L'approbation du plan de prévention des risques littoraux entraîne obligation pour la commune de Carentan-les-Marais de se doter d'un plan communal de sauvegarde dans les deux années suivant cette approbation.
 Si le document est existant, sa mise à jour devra être réalisée dans les délais prévus par le règlement du plan de prévention des risques littoraux.
 Art. 6 : L'arrêté préfectoral n° DDTM-SETRIS-2015-25 du 22 décembre 2015 portant approbation du plan de prévention des risques littoraux sur les communes de Carentan et de Saint-Hilaire-Petitville est abrogé.
 Art. 7 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de recours contentieux auprès du tribunal administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc – BP 25086 – 14050 CAEN cedex, dans un délai de deux mois à compter de la dernière formalité de publicité accomplie.
 Signé : le préfet : Gérard GAVORY



DIVERS

Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects de Caen***Décision n° 01/2020 du 24 janvier 2020 portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent à Cherbourg-en-Cotentin***

Considérant que sa résiliation, à effet du 22 avril 2019, a mis fin au contrat de gérance de Mme Marie-Claude PESCHMANN,
Considérant que l'absence de reprise de la gérance tabac ne remet pas en cause la cohérence du maillage du réseau tabac du secteur, ainsi que sa viabilité,

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de prononcer la fermeture définitive du débit de tabac n° 5000145A de Cherbourg-en-Cotentin 50100, sis à Cherbourg-Octeville, 19, place Henri Gréville,

DECIDE

Art. 1 : Le débit de tabac n° 5000145A de Cherbourg-en-Cotentin 50100, sis à Cherbourg-Octeville, 19, place Henri Gréville, est fermé définitivement.

Art. 2 : La chambre syndicale des débitants de tabacs de la Manche sera informée de la présente décision.

Art. 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des douanes et droits indirects à Caen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Signé : Pour l'administrateur supérieur des douanes, directeur régional à Caen, le Chef du pôle d'action économique : Josselin LEMERLE

